



LE DÉPARTEMENT

VAR INSERTION TRAVAIL

**Le nouveau dispositif
d'accompagnement à l'emploi
des allocataires du RSA
dans le Var**



PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT
VAR INSERTION TRAVAIL

Le nouveau dispositif d'accompagnement à l'emploi des allocataires du RSA du Var

Vous entrez dans le dispositif d'insertion Revenu de solidarité active (RSA), géré par le Conseil départemental du Var. Lors de l'entretien avec le conseiller de la Caisse d'allocations familiales (CAF), vous avez reçu une information sur vos droits et devoirs en lien avec le versement de l'allocation RSA et le premier rendez-vous avec votre référent RSA a été fixé.

MON PARCOURS	MES OBLIGATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ➔ J'entre dans un accompagnement dynamique et personnalisé ➔ Le premier rendez-vous avec mon référent RSA permettra de : <ul style="list-style-type: none"> ● faire le point sur mes atouts et compétences ● découvrir les actions proposées en lien avec le marché du travail ● accéder à des offres d'emploi ● signer mon contrat d'accompagnement ➔ Le référent RSA et la CAF sont à mes côtés pour : <ul style="list-style-type: none"> ● répondre à mes questions ● attirer mon attention sur le respect de la réglementation ● m'accompagner dans ma recherche d'emploi ● me proposer des opportunités d'emploi et les moyens d'y accéder 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Établir et signer un contrat d'engagement réciproques « CER » ➔ Respecter les actions fixées avec mon référent dans mon contrat d'insertion (CER) ➔ Rechercher activement un emploi ➔ Me rendre à tous les rendez-vous et aux convocations ➔ Répondre aux courriers de toutes les demandes de justificatifs ➔ Mettre à jour ma situation et mes ressources sur www.caf.fr

Si votre référent RSA est Pôle emploi :



- l'actualisation de votre inscription comme demandeur d'emploi est obligatoire pour le maintien du versement du RSA
- Votre contrat est le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).



Tout changement de situation doit être déclaré à la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) car il peut modifier le montant de votre RSA.



Toute omission ou mauvaise déclaration peut générer une dette que vous devrez rembourser.
Tout manquement à vos devoirs peut également entraîner une suspension voire une radiation de vos droits.



Vous avez une question ?

En cas de doute sur votre déclaration de situation ou sur vos déclarations de ressources
☎ contacter la CAF au 3230 ou sur caf.fr depuis votre espace personnel